



AUTORISATION D'UTILISATION DE CHIENS DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2014 - 186 -

Pétitionnaire : Marc EMPAIN, chef du secteur du Parc national des Pyrénées en vallée de Cauterets
Adresse : Parc national des Pyrénées – maison du parc – 65110 CAUTERETS
Nature de la demande : prélèvement scientifique - comptage au chien,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Jérôme CAVAILHES – chargé de mission scientifique du Parc national des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-21,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les personnes suivantes :

- Monsieur Antoine ALFARO (*société de chasse de la Diane de Saint Savin*)

à utiliser des chiens en zone cœur du Parc national des Pyrénées afin d'y effectuer des recensements de grands tétras.

Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel, aux personnes sus mentionnées, du fait de l'indisponibilité des agents du Parc habilités à réaliser ce type d'opération en zone cœur. Un agent du Parc national des Pyrénées devra obligatoirement être présent dans chaque équipe de comptage. L'agent désigné et habilité pour ce est :

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

././.

Monsieur Nicolas LAFEUILLADE, agent technique de l'environnement.

L'objet de ces recherches est :

- l'identification des zones de nichées de grand tétras à des fins d'avis sur aménagements forestiers et pastoraux,
- l'évaluation de l'état de la population de ce secteur.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la période du 16 au 24 août 2014.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mercredi 22 juillet 2014.

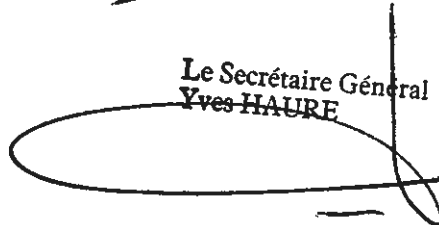


Gilles PERRON

Pour le Directeur du Parc National des Pyrénées
et par délégation,

010

Le Secrétaire Général
Yves HAURE



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.